



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 21 MAI 2019**

L'an deux mil dix neuf, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

Etaient présents : Gérard CHOPIN, Guy FERRE, Karine BODIN, Myriam MALECOT, Vanessa FERIAU, Jacques BIDAUX, Arlette DROUET, Laurent MOREL, Valérie HALLET, Hervé REBOURS, Bruno LEPAGE, Camille FERRE, Joseph VISSAULT Martine MAYERE.

Etaient absents et excusés : Ludivine MARTIN (Excusée).

Secrétaires de séance : Jacques BIDAUX, Arlette DROUET.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du Conseil Municipal dernier. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu précédent.

2019.21.05.01	CONVENTION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE - VITRE COMMUNAUTE
----------------------	--

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération de la commune de Rannée de juillet 2018 marquant son intérêt d'adhérer au service commun 'informatique'

Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique'

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, à partir du 1er octobre 2017, un service commun opérant pour 21 communes en plus de la Ville de Vitré, son CCAS, le SMICTOM du Sud-Est et le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant que 16 nouvelles communes souhaitent rejoindre le service commun ;

Considérant que certains CCAS, compte-tenu de la teneur (Foyer logement, MAPA, EPHAD...) et du volume de leurs activités, mobilisent des moyens informatiques propres ;

Considérant que les formules de participation à la charge du service commun visent à garantir une stabilité et une équité par rapport aux entités ayant adhéré au service commun à l'occasion de la première vague d'adhésion ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **M. Guy FERRE est nommé référent élu et le(a) Secrétaire Général(e) est nommé(e) référent administratif pour la Commune de Rannée pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;**
- **de Valider le projet de convention de service commun 'informatique', joint en annexe et d'autoriser le Maire de Rannée à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

2019.21.05.02	CONVENTION ORANGE RELATIVE A LA PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE D'EFFACEMENT DES RESEAUX
----------------------	---

Point reporté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

2019.21.05.03	SIEFT MODIFICATION STATUTAIRE
----------------------	--------------------------------------

Le Maire indique que, suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé (issue des communes de Piré-sur-Seiche et de Chancé), il convient de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil afin :

- D'acter le départ de la commune de Piré-sur-Seiche du SIEFT,
- D'intégrer la nouvelle commune de Piré-Chancé au SIEFT.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le retrait de la commune de Piré-sur-Seiche du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil,
- Accepte l'arrivée de la nouvelle commune de Piré-Chancé.

2019.21.05.04	REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT
----------------------	--

Les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement sont parus.

- Indemnités kilométriques en métropole

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 %, elle s'applique à compter du 1er mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- Indemnités de mission en métropole

La revalorisation des indemnités de mission ne peut s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-654) :

Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement 70 €	90 €	110 €
Déjeuner 15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner 15.25 €	15.25 €	15.25 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide :

- DE VALIDER LES FRAIS DE DEPLACEMENTS PRESENTES CI-DESSUS.

2019.21.05.05	APPROBATION DU PROJET DE PLU
----------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la révision du document d'urbanisme de la commune de Rannée a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du **20 juin 2017**.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivaient la révision du plan local d'urbanisme :

S'inscrire dans les objectifs de développement durables et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le SCOT de VITRE, approuvé en février 2017.

Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la valorisation de la trame verte et bleue et par la préservation des zones humides.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :

- Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré actuellement en cours de révision depuis le 25 février 2015 ;
- Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de Vitré Communauté ;
- Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine ;
- Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution positive démographique de la commune ;
- Assurer la restructuration de l'agglomération et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine, en limitant l'étalement urbain et en stoppant le développement urbain linéaire en direction de la Guerche-de-Bretagne ;
- Poursuivre l'accompagnement des pétitionnaires, porteurs de projet compris dans le périmètre des Monuments Historiques, afin de faciliter leurs démarches ;
- Adapter le périmètre des 500 mètres comptés depuis l'église au contexte local et paysager.
- Préserver l'activité agricole, sans oublier l'activité artisanale locale et la valorisation du patrimoine bâti compris en espace rural;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;

Monsieur le Maire précise les objectifs qui ont été poursuivis dans le cadre de la définition du projet de P.L.U. :

1. Asseoir la nouvelle dynamique démographique observée depuis 2013 et adapter la production de logements aux besoins pressentis.
2. Restructurer l'agglomération et les écarts de Rannée en lien avec l'agglomération de la Guerche-de-Bretagne tout en assurant le maintien du caractère identitaire de Rannée sur l'ensemble de son territoire.
3. Adapter les orientations du développement économique de Rannée aux projets intercommunaux et aux évolutions observées récemment localement
4. Garantir la préservation des patrimoines de Rannée, son paysage et une trame verte et bleue de qualité entre la forêt de Rannée et les territoires voisins.
5. Favoriser la créativité et l'innovation ayant pour objectif d'améliorer la qualité environnementale et de vie pour les habitants du territoire de Rannée.

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu au sein du Conseil Municipal **le 24 juillet 2018**.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation retenues conformément à article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure : cette information a été faite dans **MEDIALEX et OUEST FRANCE le 5 juillet 2018.**
- Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers : A ce registre composé de 96 pages, ouvert du 3 juillet 2017 au 16 mai 2019, 0 remarque a été formulée.
- Des réunions publiques (au nombre de deux) seront organisées au cours de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d’affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées : deux réunions publiques ont été organisées le **5 juillet 2018 et 7 mars 2019.** Une quinzaine d’habitants a participé à la première réunion et une trentaine d’habitants a participé à la seconde réunion publique.
- Une information régulière sera faite dans les publications municipales Ouest France et Journal de Vitré sur l’évolution du projet de P.L.U. :
- Monsieur le Maire a assuré l’accueil de l’ensemble des personnes ayant sollicité un rendez-vous concernant la révision du PLU en cours.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- Courriers reçus : 6
- Courriels : 0

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Monsieur le Maire précise que chaque demande a fait l’objet d’une réponse provisoire dans l’attente des conclusions de l’étude. Les six remarques adressées par courrier portent sur la demande de constructibilité de terrain ou la possibilité de valoriser du patrimoine bâti :

- Les terrains concernés situés au sein de l’agglomération, en zone U au PLU révisé : le projet communal ayant pour objectif de permettre la mixité d’usage des sols, il est donné une suite favorable à l’ensemble des demandes,
- Le lieu-dit de la Périère : le terrain situé en continuité des terrains de sport est maintenu en zone agricole, ce projet étant en contradiction avec l’objectif n°2 du PADD « restructurer l’agglomération ».
- Les lieudits de Mauhy et de la Béccanière : un secteur de taille et de capacité d’accueil limité (STECAL) a été défini. A cette étape de la procédure il est donné une suite favorable, dans la limite de la zone constructible délimitée, visant à assurer la modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Les hameaux compris dans la forêt de la Guerche : la forêt de la Guerche est une zone naturelle protégée riche d’un patrimoine bâti. Cet espace est conservé non constructible mais autorise la valorisation du patrimoine bâti ainsi que son évolution, la réalisation d’extensions limitées des constructions existantes et la construction d’annexes (limitée en surface).
- Le lieu-dit Montboury : le patrimoine bâti en pierre est identifié au plan de zonage du PLU comme éléments susceptibles de changer de destination, après avis conforme de la CDPENAF.

Monsieur le Maire ajoute que ce bilan met fin à la concertation préalable qui aura été menée du 3 juillet 2017 au 16 mai 2019.

L'arrêt du projet de plan local d'urbanisme :

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLU. Celui-ci sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. La commission d'enquête remettra son rapport et ses observations. Puis le conseil municipal aura approuvé le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Le projet de P.L.U. prêt à être arrêté est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'environnement, l'habitat, les transports et les déplacements,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les documents graphiques du règlement au nombre de trois,
- Des annexes.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 24 juillet 2018 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU ;
- Les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées ;
- La concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ; cette concertation s'étant déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération du 20 juin 2017, que dans le fond au vu des avis émis par la population ;
- Les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

CONSIDERANT en outre que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du projet de PLU ;
- Le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et des annexes, a été mis en forme.
- L'avis de l'autorité environnementale n° 2018-006313, en date du 24/08/2018, précisant que le projet de PLU de Rannée est soumis à évaluation environnementale.

VUS :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- La délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2018 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
- Le bilan de la concertation présenté ce jour par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation présenté ci-avant ;
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU : transmission pour avis aux personnes publiques associées, saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier et du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur et organisation par Arrêté Municipal de l'Enquête Publique du PLU.

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Aux maires des communes limitrophes : ARBRISSEL, BRAINS SUR LES MARCHES, DROUGES, FORGES LA FORET, MOUSSE, SAINT AIGNAN SUR ROE, VISSICHE, AVAILLE SUR SEICHE, CHELUN, FONTAINE COUVERTE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, RETIERS, LA SELLE GUERCHaise.
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : VITRE COMMUNAUTE.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : Ouest France.

2019.21.05.06	DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES
----------------------	---

Courrier de M. LAUNAY Benoît pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Courrier SMICTOM redevance spéciale incitative.

Courrier problème de circulation route de Goupillel.

Courrier riverains lotissement Brétigné.

Divers devis

G rard CHOPIN

Guy FERRE

Karine BODIN

Herv  REBOURS

Jacques BIDAUX

Vanessa FERIAU

Bruno LEPAGE

Arlette DROUET

Myriam MALECOT

Laurent MOREL

Ludivine MARTIN
Excus e

Martine MAYERE

Val rie HALLET

Camille FERRE

Joseph VISSAULT